

COMMUNE DE VEVEY

Règlement sur les constructions

approuvé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 1952, mis à jour au 1er janvier 1964.

Art. 2 modifié

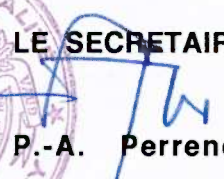
La Municipalité établit :

- a) un plan directeur d'extension qui peut être consulté en tout temps par les intéressés au bureau des Travaux de la ville (RPC art. 2), complété par :
 - le plan des densités de population et plan des coefficients d'utilisation;
 - **le plan des degrés de sensibilité (OPB art. 43);**
- b) au fur et à mesure des besoins d'un aménagement rationnel, toutes les pièces dont l'ensemble constitue le plan d'extension de la Commune, selon l'art. 23 de la LPC (plans d'alignement des constructions, projets de routes, d'aménagement de places publiques, plans de quartiers, règlements particuliers à certaines fractions du territoire communal, etc.).

Pour l'élaboration des plans d'extension concernant les quartiers auxquels s'appliquent entièrement ou partiellement les règles de l'ordre non contigu, la Municipalité tient compte des directives "du plan des densités de population et plan des coefficients d'utilisation" ci-annexé.

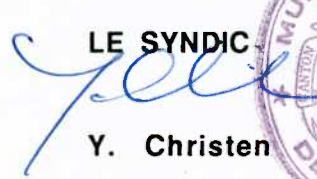
APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE

LE 12 AVR. 1996

LE SYNDIC  LE SECRETAIRE 
Y. Christen P.-A. Perrenoud

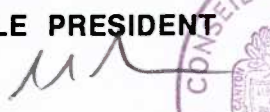
SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 19 AVR. 1996 AU 20 MAI 1996

LE SYNDIC  LE SECRETAIRE 
Y. Christen P.-A. Perrenoud

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL

LE 29 MAI 1997

LE PRESIDENT  LE SECRETAIRE 
DE VEVEY

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES, le 24 AOUT 1998

Le Chef du Département :


DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
CHAMPELAIN